**REGLEMENTATION** **DU** **SITE WEB** **EWYSYLKI.PL**
**PLATEFORME DE COURRIER**

**Cher client** **,**

Merci de visiter notre site Web fourni à l’adresse Internet http: // ewysylki.pl (ci-après dénommé " **Ewysylki** " , " **Serwis** " ou " **Serwis Internetowy** " ).

**Ewysylki** est une plateforme de messagerie permettant au client de commander des services services de courrier . **Ewysylki** en tant que fournisseur de services de fournir aux clients un outil pour les services de messagerie de mawiania. Le contrat de transport lui-même est conclu par le client avec le courrier et est effectuée par lui. courrier Ewysylki est un partenaire et un tiers , je suis en relation avec le propriétaire du site Web.

La formule de ces règlements suppose l’établissement de règles et de conditions générales pour l’ utilisation du site Web, en particulier les conditions de passation des commandes , la conclusion et la mise en œuvre des contrats conclus par **Ewysylki** .

Les présentes conditions générales, en cas de décision d' utiliser le **cachet de** la **poste** , régissent en particulier les règles d' utilisation du site , y compris notre responsabilité. Ces conditions s'appliqueront en l'absence d'autres accords entre nous.

**Nous vous invitons à lire les règlements** **et à passer des** **commandes** **.**

**L'équipe** **Ewysylka**

**1)   À propos de nous**

1. Le propriétaire de **Ewysylka** est P2 POLSKA SPÓŁKA Z **OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIA** dont le siège social est situé à Trzebownisko (adresse: Trzebownisko 4, 36-001 Trzebownisko), inscrit au registre des entrepreneurs du registre du tribunal national sous le numéro 0000621434; Tribunal du registre dans lequel sont conservés les documents de la société: Tribunal de district de Rzeszów, XII service commercial du Tribunal national. Registre, numéro NIP: 7941822123 et REGON: 364610423, adresse électronique: biuro@ewysylki.pl .
2. Le fournisseur de service exploite le site Web et est responsable de la fourniture correcte du service et des services électroniques , y compris du bon fonctionnement du formulaire de commande . Outre le prestataire de services, il existe également des courriers sur le site Web - ils sont troisième et troisième en ce qui concerne le prestataire de services , avec qui et le client , via le site Web, conclut un contrat de transport . Le service de messagerie est indiqué chaque fois sur le site Web lors de la commande .

**2)   DÉFINITIONS**

1. Les définitions utilisées dans ces règlements signifient :
	1. **JOURNÉE DE TRAVAIL** - un jour du lundi au vendredi, à l’exclusion des jours fériés.
	2. **BON** **DE** **COMMANDE** - Le service électronique, un formulaire interactif disponible sur le site Web permet au client de soumettre les commandes, notamment en sélectionnant le type d'expédition et d' autres services dans le cadre de l'accord zewozu Pr.
	3. **CLIENT, UTILISATEUR DU SERVICE** - (1) une personne physique ayant la pleine capacité juridique et, dans les cas prévus par la réglementation générale, également une personne physique ayant une capacité juridique limitée; (2) personne morale; ou (3) une unité organisationnelle sans personnalité juridique, que la loi attribue à la capacité juridique; - qui a conclu ou a l'intention de conclure un accord de transport avec Courier ou l'utilisation ou l' intention d'utiliser le service électronique.
	4. **CODE** **CIVIL** - Code civil du 23 avril 1964 (Journal officiel no 16, point 93, tel que modifié).
	5. **COMPTE** , **COMPTE CLIENT** - Service électronique, portant une adresse électronique individuelle (adresse électronique) et un mot de passe fourni par le destinataire, un ensemble de ressources du système informatique du fournisseur de services dans lequel les données collectées par le destinataire du service et les informations relatives aux commandes passées sur le site Web sont collectées.
	6. **KURIER** - un tiers, en rapport avec le prestataire de services, qui est partie à l'accord de transport et indiqué sur le site Web au moment de la passation de la commande. Le courrier est choisi par le client lors de la commande parmi les options disponibles sur le site Web. Le courrier conclut et met toujours en œuvre le contrat de transport dans le cadre de ses activités.
	7. **DROIT DES TRANSPORTS** - Loi du 15 novembre 1984 sur le droit des transports (Journal officiel n ° 53, point 272, tel que modifié ).
	8. **NEWSLETTER** - Service électronique, service de distribution électronique fourni par le fournisseur de service par courrier électronique, qui permet à tous les destinataires du service de recevoir automatiquement du service le contenu cyclique des éditions ultérieures du bulletin contenant des informations sur les nouveaux produits et les promotions sur le site Web .
	9. **RÈGLEMENTS** - ces règlements du site Web.
	10. **RÈGLEMENT DU COURRIER** - Règlement du courrier précisant les conditions générales de l'accord de transport. Les règlements des services de messagerie disponibles sur le site Web sont disponibles sur les sites Web de Courier et sont indiqués dans l' **annexe 1** au présent règlement.
	11. **SITE WEB, SERVICE,** **EWYSYLKI** - Service Internet du fournisseur de services disponible à l’adresse Internet [http://ewysylki.pl](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=http://ewysylki.pl) . Fonctionnellement liée au service eWysylki.pl sont également les services suivants: les annonces des marchés boursiers et la plate - forme eTransporty.pl eGoniec.pl auquel le propriétaire et le fournisseur de services envoie ces trois pages par des liens et des références sur le site eWysylki.pl.
	12. **CONTRAT** **DE TRANSPORT** - contrat pour la fourniture de services payants pour le transport du colis (y compris son acceptation, son expédition et sa livraison) par le courrier exécuté dans le cadre de l'activité de son entreprise et aux conditions qui y sont spécifiées. Le contrat de transport est conclu conformément à la commande passée antérieurement par le client et aux conditions générales contenues dans le présent règlement et dans le règlement du courrier.
	13. **CONTRAT DE COOPÉRATION** - un contrat conclu en dehors du site Web entre le fournisseur de services et le client, spécifiant les conditions de coopération distinctes par rapport à la réglementation, en particulier en ce qui concerne le paiement des services du site Web . Ce règlement s'applique aux domaines non couverts par l'accord de coopération .
	14. **SERVICE ÉLECTRONIQUE** - un service fourni électroniquement par le fournisseur de services au client via le site Web conformément au Règlement.
	15. **SERVICE SERVICE, SERVICE** - un service intermédiaire lors de la passation d'une commande par le client au service de messagerie et conclu avec le contrat de transport conclu entre le client et le service de messagerie fourni par le prestataire de services .
	16. **FOURNISSEUR DE SERVICES** - P2 SOCIÉTÉ POLOGNE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE dont le siège social est à Trzebownisko (adresse: Trzebownisko 4, 36-001 Trzebownisko), est inscrite au Registre des entrepreneurs du Registre de la Cour nationale sous le numéro 0000621434; Tribunal du registre dans lequel sont conservés les documents de la société: Tribunal de district de Rzeszów, XII service commercial du Tribunal national. Registre, numéro NIP: 7941822123 et REGON: 364610423, adresse électronique: biuro@ewysylki.pl .
	17. **LOI SUR LES DROITS DES CONSOMMATEURS, LOI** - Loi du 30 mai 2014 sur les droits des consommateurs (Journal des lois de 2014, point 827, tel que modifié) .
	18. **COMMANDE** - Déclaration de volonté du client soumise via le bon de commande et visant directement la conclusion du contrat de transport . avec le courrier via le fournisseur de services .

**3)   A propos EWYSYLKI**

1. Ewysylki est une plateforme de messagerie permettant au client de passer des commandes et de conclure des contrats de transport avec des services de messagerie. Le fournisseur de services fournit le formulaire de commandes des clients, ce qui est un outil de lektronicznym à cet effet. La partie au contrat de transport est, d’une part, le client et, d’autre part, un courrier étant une tierce partie vis-à-vis du prestataire de services. Le courrier effectue lui-même le contrat de transport dans le cadre de ses activités . Le fournisseur de services est responsable de la fourniture du service de site Web, c’est-à-dire d’une médiation pour la commande du client au service de messagerie et la conclusion du contrat de transport entre le client et le service de messagerie .
2. L'administrateur des données à caractère personnel traitées sur le site Web dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent règlement est le fournisseur de services. Les données personnelles sont traitées pour des finalités comprises dans la portée et sur la base des principes énoncés dans la politique de **confidentialité publiée** sur le site Web. La politique de confidentialité contient principalement des règles relatives au traitement des données à caractère personnel par l'administrateur sur le site Web, y compris la base, les objectifs et le champ d'application du traitement des données à caractère personnel et les droits des personnes concernées, ainsi que des informations sur l'utilisation de cookies et des outils d'analyse sur le site Web . Utilisation du site Web c'est volontaire. De même, les données personnelles fournies par l'utilisateur du site Web sont volontaires, sous réserve des exceptions indiquées dans la politique de confidentialité (conclusion du contrat et obligations légales du vendeur) .
3. Les coursiers disponibles sur le site Web sont:
	1. **UPS Polska Sp.** **z oo** dont le siège est à Varsovie (adresse: 01-222 Varsovie, 1/1 rue Prądzyńskiego), REGON: 010771280, numéro d'identification fiscale: 5221004200, numéro KRS 0000036680.
	2. **DHL Express (Pologne)** Sp. z oo dont le siège est à Varsovie (adresse: 02-823 Varsovie, 2 rue Osmańska), REGON: 012005407, numéro d'identification fiscale: 5270022391, numéro KRS 0000047237.
	3. **K-EX** Spółka z o.o. dont le siège social est situé à Kielce (adresse du siège social: 25-528 Kielce, 61 rue Zagnańska), REGON: 260287537, numéro d’identification fiscale: 9591856995, numéro KRS 0000326471.
	4. **FedEx Express Polska** Sp. z oo dont le siège social est à Varsovie (adresse du siège social: 00-526 Varsovie, rue Krucza 16/22), REGON: 01061225, NIP: 5261005306, numéro KRS 0000037973.
	5. **DPD Polska** sp Z oo dont le siège social est à Varsovie (adresse du siège social: 02-274 Varsovie, MINERALNA 15), REGON: 012026421, NIP: 5260204110, numéro KRS 0000028368.
	6. **Poczta Polska** SA ayant son siège à Varsovie (adresse: 02-274 Varsovie, UL. HISZPANSKI FAMILIES 8), REGON: 01068496, NIP: 5250007313, numéro KRS 0000334972.

**4)   SOUMETTRE DES COMMANDES , CONCLUANT UN CONTRAT CHARIOT**

1.         Le fournisseur de services dans le cadre du service de site Web fournit une médiation payée lors de la soumission de la commande par le client au courrier et de la conclusion de l'accord de transport entre le client et le courrier . Les étapes suivantes sont présentées dans l'étendue du service du site Web, à savoir la passation de la commande par le client et la conclusion du contrat de transport entre le client et le service de messagerie.

2.         Passer une commande par le client il n'est pas nécessaire de se connecter au compte client sur le site Web à l'avance. Il est également possible de passer une commande sans avoir un compte sur le site Web. Toutefois, dans le cas d’une commande passée par un client connecté au compte client, il dispose d’informations sur les commandes passées sur le site Web. Avoir un compte et s'y connecter n'est pas nécessaire pour les clients qui ont signé un accord de coopération - dans ce cas, ils peuvent utiliser les autres conditions prévues dans l'accord de coopération .

3.         L’ avancement du contrat de transport entre le client et le courrier a le cours selon le schéma suivant:

**1)**        **Le client passe** **une** **commande** **d’** **expédition et d’autres services** **devant être soumis au contrat de** **transport** **conformément au présent règlement et au** **règlement du courrier en** **utilisant le bon de** **commande** **.**

**2)**        **Après avoir passé la** **commande** **(** **En** **cliquant** **sur le** **champ "** **Je commande le paiement** **" dans le formulaire de** **commande** **), le** **client** **reçoit** **immédiatement un** **accusé** **de** **réception et en même temps une acceptation pour la mise en œuvre - à ce moment, le contrat de** **transport** **est conclu** **entre le** **client** **et le** **courrier** **.**

**La confirmation de réception et l'** **acceptation de la** **Commande** **pour exécution sont effectuées en plaçant des** **informations** **sur le site Web,** **dans celui qui convient.** **onglet Compte client** **- dans le cas du compte du client est connecté au client** **et d** **confirmation odatkowo est envoyée par courrier électronique** **à l'adresse indiquée** **par le** **client** **s.**

4.         Une commande passée à l'aide du formulaire de commande doit contenir au minimum - selon les informations fournies sur le site Web : les coordonnées de l' expéditeur et du destinataire ( prénom et nom de l'entreprise, adresse postale et de réception - rue, numéro de la maison / de l'appartement , code postal, village, au- dessus adresse e-mail, numéro de téléphone), les données p de rzesyłki (selon le courrier - Type rzesyłki p, p nombre de rzesyłek de dimensions rzesyłki p / ek rzesyłki poids p, p rzesyłki caractéristiques particulières) options supplémentaires (en fonction de l' expéditeur sélectionné et du type d' expédition - contenu de l' envoi, montant de l'encaissement, numéro de compte bancaire permettant de renvoyer l' encaissement, montant de l'assurance p, livraison des documents approuvés , heure de retrait de la commande, notification téléphonique, envoi par téléphone, livraison à vos propres mains), des informations supplémentaires pour le courrier .

5.         Le client est tenu de fournir les détails de l'envoi conformément à l'état actuel. Fournir au client des dimensions, poids ou autres données incompatibles avec l'état actuel des choses peut être l'obligation du client de payer des frais supplémentaires conformément au Règlement de Courier , à moins que la fourniture de données incohérentes à l'état réel ne soit une conséquence de circonstances pour lesquelles le Client n'est pas responsable .

6.         La commande passée par le client doit être conforme au règlement de messagerie choisi par le client. En cas de non-respect, le Courrier peut refuser ou suspendre l'exécution de l'Ordre conformément à son Règlement sur le courrier. Dans un tel cas, le client a la possibilité de contacter directement le courrier afin de déterminer la procédure à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de transport conformément au règlement du courrier. Le fournisseur de services, en tant que partie intégrante du service de site Web, fournit au client l' assistance nécessaire à la bonne mise en œuvre du contrat de transport.

7.         La consolidation, la sécurité et l'accès au contenu de l'accord de transport conclu s'effectuent par (1) la mise à disposition du présent règlement sur le site Web d' Ewysylka et (2) l'envoi du message mentionné au point. 4 .3 du Règlement .

8.         Retrait du contrat de transport et de service par le client:

a.         Après la conclusion du contrat de transport et de service, le client qui n'est pas un consommateur n'a pas le droit de résilier le contrat, à moins que le fournisseur de services ou le service de messagerie ne donne son accord. En cas de consentement, le prestataire de services ou le service de messagerie sont en droit de facturer au client non consommateur des frais de traitement d'un montant de 0,30 PLN + 3% de la valeur du contrat et du service de transport. Les frais de traitement peuvent être déduits du montant remboursé.

b.        Dans le cas d'un client qui est un consommateur et qui est prêt à résilier le contrat de service sur une base différente de celle résultant des lois généralement applicables, un tel retrait est possible après accord préalable du client avec le fournisseur de services ou le service de messagerie.

**5)   SERVICE SERVICE, ACCORD TRANSPORT , DATE LIMITE DE MISE EN ŒUVRE**

1.         Service Le service est fourni par le fournisseur de services. Le Service inclut une agence payée lors de la passation d'une Commande par le Client auprès du Courrier et de la conclusion du Contrat de transport entre le Client et le Courrier . Le fournisseur de service est tenu de fournir le service sans défaut. Service Le service est fourni immédiatement après la passation de la commande par le client.

2.         Le contrat de transport est conclu entre le client et le courrier de son choix via le site Web et aux conditions indiquées dans la commande, le présent règlement et le règlement du courrier. Objet du contrat d'or de transport entre le client et le courrier sont des services choisis par le client dans la commande pour le transport du colis (y compris son acceptation, son expédition et sa livraison) fournis par le courrier et effectués dans le cadre de ses activités. Le transporteur est tenu d'exécuter le contrat de transport sans défaut.

3.         Le délai de mise en œuvre de l'accord de transport est conforme au Règlement sur les messageries.

4.         Le début du cours de la période d'exécution du contrat de transport a lieu:

a.         dans le cas de clients ne disposant pas d'un accord de coopération distinct - au moment du paiement, du montant indiqué lors de la commande à l'aide du formulaire de commande.

b.        dans le cas de clients ayant conclu un accord de coopération distinct - au moment de la conclusion de l'accord de transport, à moins que l'accord de coopération n'en dispose autrement.

5.         Le fournisseur de services fournit Le client sur le site Web du site Web peut obtenir des informations sur l'état du contrat de transport et sur la possibilité de suivre les envois donnés par le client .

**6)   PAIEMENT POUR L'UTILISATION DU SITE WEB**

1.         L'utilisation du service de site Web est payante et inclut également la rémunération due au service de messagerie dans le cadre de l'accord de transport conclu, y compris les frais supplémentaires conformément au règlement du service de messagerie. qui peut résulter de la communication au client de données concernant l’ envoi contraires à l’état actuel .

2.         Le client est obligé de payer les coûts du service. Le client est obligé de payer les coûts de service par le client au moment de la conclusion du contrat de transport.

3.         Services de frais de service indiqués à la page E donné Ewysylki ils sont en zloty polonais et incluent les taxes. Le coût total du service, taxes comprises et sur tous les autres coûts, et s'il n'est pas possible de déterminer le montant de ces frais - sur l'obligation de payer, le client est informé sur le site Web, lorsqu'il passe une commande à l'aide du formulaire de commande - toujours avant la conclusion du contrat ( c'est-à-dire avant le client). il préfère être lié par le contrat) .

4.         Les paiements pour le service de site Web sont versés au fournisseur de service. Le prestataire de services verse au courrier la rémunération qui lui est due titre de l'accord de transport conclu.

5.         Vous trouverez ci-dessous les méthodes et les dates de paiement pour les clients qui n’ont pas d’accord de coopération ou qui passent une commande sans être connectés à leur compte client. Dans le cas de clients ayant conclu un accord de coopération, les conditions de paiement sont spécifiées dans l'accord de coopération.

6.         Le site Web fournit les méthodes de paiement suivantes en tant que service de site Web:

a.         **p** **facilité avec un transfert** classique (numéro de compte que le client recevra après avoir passé la commande à l'adresse e-mail fournie) ;

b.        **paiement** **par** **paiement** **électronique et cartes de paiement** **disponibles** **sur le site Web** . Les règlements de transactions par paiements électroniques et par cartes de paiement sont effectués conformément au choix du client:

et.       via Dotpay.pl. Le service des paiements électroniques et des cartes de paiement est assuré par: DOTPAY SA basé à Cracovie, à ul. Wielicka 72, 30-552 Kraków, NIP 6342661860, REGON 240770255, inscrite au registre des entrepreneurs sous le numéro KRS 0000296790, conservée par le tribunal de grande instance de Kraków-Śródmieście à Cracovie, 11ème division commerciale du registre de la Cour nationale, au capital de 4 000 000,00 PLN capital social de 4 000 000,00 PLN ou

ii.       via Tpay.pl (anciennement Transferuj.pl) . Le service des paiements électroniques et des cartes de paiement est assuré par: Krajowy Integrator Płatności Spółka Akcyjna (anciennement Brachia Sp. J.) ayant son siège à Poznań (adresse: St. Marcin 73/6, 61-808 Poznań), est inscrite au registre des entrepreneurs de la Cour nationale. Registre sous le numéro 0000412357, dossiers conservés par Tribunal de district de Poznań - Nowe Miasto et Wilda à Poznań, capital social de 4 978 500,00 PLN entièrement libéré, NIP: 7773061579.

* 1. **paiement** **par le biais du client disponible sur le site Web** - **le site Web** offre la possibilité au client d'effectuer un paiement anticipé sur son compte individuel sur le site Web en tant que paiements futurs pour les services du site Web (tirelire).

7.         Le client choisit le mode de paiement lorsqu'il passe la commande à l'aide du formulaire de commande.

8.         Le client est obligé d'effectuer un paiement en tant que service immédiatement après la conclusion du contrat de vente, au plus tard dans les sept jours à compter de la date de sa conclusion .

9.         À partir du paiement effectué par le client , la mise en œuvre du contrat de transport peut être dépendante - conformément au le point. 5.4 du règlement .

**7)   LISTE DE TRANSPORT**

1.         Le prestataire de services fournit au client une lettre de transport conformément au début de l'exécution du contrat de transport indiqué au point 5.4 du règlement.

2.         Fournir l' envoi à la clientèle en envoyant au format PDF à l'adresse e-mail client fourni lors de passer des commandes et disponible en téléchargement dans le cadre de son compte client.

3.         Le client est tenu d' imprimer , de placer en permanence sur demande et de le livrer en personne ou par un tiers désigné au courrier une lettre de voiture qui lui a été fournie par le prestataire de services.

4.         Si le client n'imprime pas la lettre de voiture mis à la disposition de lui par le fournisseur de services, l' obligeait à l' auto-émission ou Courier obligation d'émettre un connaissement pour se conformer à la connaissement mis à la disposition par le fournisseur (en particulier, devraient prêter attention à des renseignements précis plaçant l'expéditeur de données et le destinataire ainsi que d’autres indications et déclarations concernant l’ expédition - par exemple, une option de ramassage), puis placez-le de manière permanente sur le colis et remettez-le au courrier lui-même ou par un tiers désigné.

**8)   OBLIGATIONS DU CLIENT LIÉES AU CONTRAT DE TRANSPORT**

1. Le client qui est partie au contrat de transport est obligé de payer le prix correspondant et de rembourser les frais et charges engagés ou engagés par le service de messagerie afin d'exécuter correctement le contrat de transport conformément à la commande du client . Le coût total du service, taxes comprises et sur tous les autres coûts, et s'il est impossible de déterminer le montant de ces frais - au sujet de l'obligation de les payer, le Client est informé sur le site Web lorsqu'il passe une commande à l'aide du formulaire de commande - toujours avant la conclusion du contrat de transport .
2. Le client est tenu de payer les coûts supportés par le prestataire de services ou le service de messagerie pour avoir fourni au client des données incompatibles avec l'état actuel, à moins que la fourniture de données incohérentes avec l'état réel ne soit la conséquence de circonstances pour lesquelles le client n'est pas responsable.
3. Paiements visés au point 8.1 et 8.2. Le fournisseur de services sollicite la réglementation auprès du client dans le cadre du service.
4. Le client est tenu de nienadawania par le site Web p rzesyłek marchandises dangereuses au sens de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses du 19 août 2011. (JO 2011 227, point. 1367, tel que modifié. D.).
5. Le client est obligé de coopérer à l'exécution du contrat de transport, en particulier:
	1. fournissant dans la Commande des données conformes aux faits, notamment dans le cadre du type, du poids et des dimensions de l' envoi et du lieu de livraison,
	2. p préparation rzesyłki pour le transport, le chargement et la libération soit personnellement , soit par un tiers indiqué Courier rzesyłki correctement emballé p (il est adapté pour le transport correct et libérer sans pertes et dommages) à l'adresse indiquée dans l'Ordre,
	3. impression , placement définitif à une adresse postale et livraison en personne ou par un tiers désigné d'un service de messagerie, une lettre de voiture que lui a fournie le prestataire de services ,
	4. notification, dans la mesure du possible, du destinataire concernant l' ordre planifié , y compris l'obligation de fournir, en cas d'une telle fin , les conditions de déchargement d'un mailing ,
	5. informer le destinataire de son droit de demander du régime de protocole Courier st Anu p rzesyłki et les circonstances des dommages, si, avant la libération de p rzesyłki il se trouve qu'elle a subi une perte ou des dommages,
	6. informer le destinataire de son droit de demander au Courrier immédiatement après la divulgation des dommages, mais au plus tard dans les 7 jours à compter de la date du protocole p rzesyłki de réception établir la p rzesyłki si, après la libération de p rzesyłki a révélé la perte ou les dommages qui ne pouvait pas être vu de l' extérieur à la réception,
	7. délivrer en personne ou par un tiers désigné du courrier tous les documents nécessaires en raison de réglementations douanières, fiscales et administratives.

**9)   CONTACTEZ NOUS**

1.         La forme essentielle de communication à distance permanente avec vous est l’e-mail (e-mail : biuro @ ewysylki.pl ) et le courrier traditionnel ( Trzebownisko 4, 36-001 Trzebownisko ) , par le biais desquels vous pourrez échanger des informations concernant l’ utilisation du site Web . Nous vous invitons également à nous contacter en personne à notre bureau ( Trzebownisko 4, 36-001 Trzebownisko ) après rendez-vous.

2.         Dans le cas de clients qui ne sont pas des consommateurs, qui sont en contact avec la commande et le contrat correspondant Nous vous traitons comme dûment autorisé à agir en votre nom dans le cadre de la ordres ou le bon contrat .

**10)    PLAINTES POUR L'ACCORD DE TRANSPORT**

1.         Base et portée de la responsabilité du courrier par rapport au client titre de l'accord de transport sont définis par les lois généralement applicables, en particulier dans le Code civil et dans le Règlement sur les services de courrier .

2.         Plaintes liées à l'accord de transport Le client peut soumettre directement avec le service de messagerie ou utiliser la médiation du fournisseur de services. Dans ce dernier cas, la plainte peut être soumise par exemple par e-mail (mail) à l'adresse suivante: biuro@ewysylki.pl . Dans le cadre de la médiation lors du dépôt d'une plainte liée au contrat de transport, le fournisseur de services agit pour le compte du client et pour le compte du client, dépose une plainte auprès de Courier conformément au Règlement sur le courrier. Dans ce cas, la plainte est traitée directement par le service de messagerie.

**11)    RETRAIT DE L'ACCORD**

1. Cet article du Règlement s’applique uniquement aux clients consommateurs.
2. Le droit de rétractation d’un contrat à distance n’est pas accordé au consommateur en ce qui concerne les contrats (1) **de fourniture de services d’** hébergement, autres que résidentiels, de **transport de marchandises** , de location de voitures, de restauration, de loisirs, de divertissement, de manifestations sportives ou culturelles, si le contrat indique le jour ou la période de prestation de service; (2) pour la fourniture de services, si l' entrepreneur a pleinement rendu le service avec le consentement exprès du consommateur qui avait été informé avant la fourniture qu'il perdrait son droit de résilier le contrat après que l' entrepreneur aurait rempli l'avantage ; ( 3 ) dans lequel l'objet du service est un article non préfabriqué , fabriqué selon les spécifications du consommateur ou servant à satisfaire ses besoins individuels; ( 4 ) pour la livraison de contenu numérique qui n'est pas enregistré sur un support tangible si l'exécution a commencé avec le consentement exprès du consommateur avant la date limite pour résilier le contrat et après avoir informé le Vendeur de la perte du droit de résilier le contrat .
3. Avec réservation le point. 11. 2 Re tutions consommateur, qui a un contrat à distance, peut, dans les 14 jours civils de se retirer sans donner aucune raison et sans frais, sous réserve de l'exception visée dans la phrase suivante. Dans le cas d'un service dont l'exécution - à la demande expresse du consommateur - a débuté avant la fin du délai de rétractation, le consommateur qui exerce le droit de rétractation après avoir fait une telle demande est tenu de payer pour les services fournis jusqu'au retrait. Le montant du paiement est calculé proportionnellement à l'étendue du service fourni, en tenant compte du prix ou de la rémunération convenus dans le contrat. Si le prix ou la rémunération est excessif, la base de calcul de ce montant est la valeur marchande du service fourni.
4. Pour respecter le délai de rétractation du contrat, il suffit d'envoyer une déclaration avant son expiration. La déclaration de résiliation du contrat peut être transmise directement au service de messagerie ou le consommateur peut faire appel à l’agence du prestataire de services. Dans ce dernier cas la déclaration peut être soumise, par exemple: par écrit à l'adresse suivante: Trzebownisko 4, 36-001 Trzebownisko ou sous forme électronique par courrier électronique à l'adresse suivante: biuro @ ewysylki.pl .
5. Le délai de rétractation commence à se contracter, dont l'exécution de l'entrepreneur semble favoriser, obligé de céder la propriété - de prendre les choses en possession du consommateur ou une personne désignée par le tiers autre que le transporteur, dans le cas d'un contrat: (1 ) comprend de nombreuses choses livrées séparément, par lots ou en parties - depuis la prise de possession de la dernière chose, partie ou partie, ou (2) elle consiste à livrer régulièrement des choses pendant une période déterminée - depuis la prise de possession du premier article. Pour les autres contrats, le délai de rétractation commence à compter de la date de conclusion du contrat.

**12)    MÉTHODES HORS-COURS DE RÈGLEMENT DES PLAINTES ET D'ENQUÊTE DES RÉCLAMATIONS ET DES RÈGLES D'ACCÈS À CES PROCÉDURES**

1. Cet article du Règlement s’applique uniquement aux clients consommateurs.
2. S des informations détaillées sur la possibilité que l’ acheteur soit un consommateur ne disposant pas de moyens extrajudiciaires pour traiter les plaintes et des règles d’accès à ces procédures sont disponibles dans les bureaux et sur les sites Web des médiateurs de district (municipaux) des consommateurs, organisations sociales dont les tâches statutaires incluent la protection des consommateurs, Inspections provinciales de l'inspection du commerce et adresses Internet suivantes de l'Office de la concurrence et de la protection des consommateurs: http://www.uokik.gov.pl/spory\_konsumenckie.php et http://www.uokik.gov.pl/wazne\_adresy.php.
3. Le consommateur dispose des possibilités exemplaires suivantes d'utiliser des moyens non judiciaires de traitement des plaintes et de réparation:
	1. est habilité à s'adresser à un tribunal des consommateurs à l'amiable permanent, visé à l'art. 37 de la loi du 15 décembre 2000 sur l'inspection du commerce (Journal of Laws 2001 n ° 4, point 25, tel que modifié), avec une demande de règlement du litige découlant du contrat conclu. Les règles d'organisation et de fonctionnement des tribunaux d'arbitrage permanents de consommateurs sont précisées dans le règlement du 25 septembre 2001 du ministre de la Justice sur la définition des règles d'organisation et de fonctionnement des tribunaux d'arbitrage permanents de consommateurs. (JO 2001, n ° 113, point 1214);
	2. est habilité à s'adresser à l'inspecteur provincial de l'inspection du commerce, conformément à l'art. 36 de la loi du 15 décembre 2000 sur l'inspection du commerce (Journal des lois de 2001 n ° 4, point 25, tel que modifié), avec une demande d'ouverture de procédure de médiation concernant le règlement à l'amiable du différend. Des informations sur les règles et le mode de la procédure de médiation menée par l'inspection de l'inspection du commerce de la voïvodie sont disponibles au siège et sur les sites Web des inspections provinciales de l'inspection du commerce;
	3. peuvent obtenir une assistance gratuite pour régler le litige en utilisant également l’aide gratuite d’un médiateur de consommateurs poviat (municipal) ou d’une organisation sociale, dont les tâches statutaires incluent la protection des consommateurs (y compris la Fédération des consommateurs, Association des consommateurs polonais). Les conseils sont fournis par la Fédération des consommateurs à l'adresse électronique porady@dlakonsumentow.pl et par l'Association polonaise des consommateurs au numéro gratuit d'assistance téléphonique aux consommateurs 800 889 866.
4. Une plate-forme en ligne pour le règlement des litiges entre consommateurs et entrepreneurs au niveau de l’UE (plate-forme de RLL) est disponible à l’ [adresse http://ec.europa.eu/consumers/odr](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/consumers/odr) . La plateforme de règlement en ligne des litiges est un site Web interactif et multilingue avec un guichet unique pour les consommateurs et les entrepreneurs cherchant une résolution extrajudiciaire d'un différend concernant des obligations contractuelles découlant d'un contrat de vente en ligne ou d'un contrat de service.

**13) DISPOSITIONS CONCERNANT LES ENTREPRENEURS**

1.         Cette section des conditions d'utilisation s'applique uniquement aux clients non consommateurs.

2.         En cas de retard dans les paiements, y compris le paiement à l'avance, fournisseur de services et le Courrier se réserve le droit de refuser de conclure de nouveaux contrats, et de suspendre la mise en oeuvre des accords déjà conclus par la date du paiement des paiements, qui ne porte pas sur le côté du Client toute réclamation en relation avec le Courrier et le fournisseur de services .

3.         Le fournisseur de services et le service de messagerie ont le droit de résilier le contrat de transport et de service conclu avec un client non consommateur dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de sa conclusion. Dans ce cas, la résiliation du contrat peut avoir lieu sans donner de motif et ne donne lieu à aucune réclamation de la part du client qui n'est pas un consommateur vis-à-vis du prestataire de services et du courrier.

4.         En cas de litige lié au Service ou du service contrat de transport , le client n'a pas le droit d à propos Abstention paiement ou paiement partiel. Les règlements éventuels résultant de questions litigieuses ne seront conclus qu'après accord mutuel des positions des parties.

5.         Le fournisseur de services et le courrier ne sauraient être tenus responsables des différences entre la lettre de voiture émise par le client ou le courrier lui-même, dans le cas où le client n'aurait pas utilisé la lettre de voiture qui lui avait été fournie par le fournisseur de services. Vous êtes responsable du contenu du connaissement émis par lui - même ou par facture Courier connaissement mis à la disposition par le fournisseur ( en particulier cela s'applique à l'expéditeur des données et le destinataire et les indications et les déclarations supplémentaires relatives à l'envoi - comme option de téléchargement) .

6.         Tout retard ou non-respect des conditions de mise en œuvre des services du service par le fournisseur de services ou le contrat de transport par courrier ne constitue pas un motif pour le client de résilier le contrat ou de demander une indemnisation pour les pertes ou autres paiements équivalents si l'inexécution ou la mauvaise exécution a été causée par des facteurs pour lequel le fournisseur de services ou par courrier ne seront pas tenus responsables et que soulèvement ch est pas aidé .

7.         Prestataire de services et le Courrier ours la responsabilité du client , quelle que soit la base pour les aspects juridiques, au montant payé le prix à l' égard des services du service , à condition que si le conditions Courier prévoit d' autres restrictions , le montant de la responsabilité est limitée conformément aux règles du Courrier . Le prestataire de services et le courrier ne sont responsables vis- à-vis du client que pour les dommages prévisibles et réels survenus au moment de la conclusion du contrat, à l'exclusion des bénéfices non réalisés.

**14) SERVICES ÉLECTRONIQUES SUR LE SITE WEB**

1. En Ewysylki sont disponibles dans les services électroniques suivants: Formulaire de commandes et compte . Les services de courrier électronique sont gratuits.
2. Présentation des commandes en utilisant le formulaire commandes après l'exécution d'un total de deux étapes consécutives - (1) après avoir terminé formulaire commandes disponibles sur le service du site Web et (2) en cliquant sur le champ l' action « Les **commandes de l'obligation de payer** » - à ce point, il y a la possibilité d'auto-modification des données d'entrée (en cet objectif devrait être guidé par les messages affichés et les informations disponibles sur le site Web des timbres postaux ). Dans le formulaire de commande , il est nécessaire que le client fournisse les données indiquées au point. 4 points de . 3 du Règlement.
	1. Le service de formulaire de commande électronique est fourni gratuitement , sous réserve que, dans le cas de la conclusion du contrat de transport à la suite de la passation de la commande, le client soit tenu d'effectuer des paiements au titre des services fournis dans le règlement. Service électronique Formulaire de commandes est un unique et prend fin au moment de la soumission des ordres à travers elle, ou à la réception d'une résiliation anticipée des commandes à travers elle par le Client.
3. Utilisation du compte du client est possible après un total de trois étapes consécutives p client d'abattage - (1) remplir le formulaire r enregistrer un, (2) vous cliquez sur l'action - « REG de poison » et (3) la confirmation de la volonté de créer des comptes en cliquant sur le lien de confirmation envoyé à l'adresse e-mail fournie . Dans le formulaire d' inscription , il est nécessaire de fournir les données suivantes du client :
	1. les données du client: nom sur le site Web, adresse e-mail, mot de passe ;
	2. les coordonnées du client: nom et prénom, numéro de téléphone du contact, adresse (rue, numéro de rue / numéro d'appartement, code postal, ville); et
	3. en fonction du statut de l'utilisateur du service utilisant le site Web (consommateur / entrepreneur) - dans le cas où le client est un consommateur: nom et prénom du client, et dans le cas du client qui n'est pas un consommateur: nom et numéro d'identification personnel du destinataire du service ainsi que l'adresse de l'entreprise ou du siège social (rue). , numéro de maison / numéro d’appartement, code postal, ville).
	4. Le service de compte client électronique est fourni gratuitement , à la condition qu'en cas de conclusion du contrat de transport lors de l'utilisation du compte client, le client soit tenu de payer le service de site Web selon les termes du règlement . Le service de compte client électronique est fourni pour une durée indéterminée. Le destinataire du service a la possibilité, à tout moment et sans motif, de supprimer le compte (annuler le compte) en adressant une demande pertinente au prestataire de services, notamment par courrier électronique à l'adresse suivante: biuro@ewysylki.pl ou par écrit à l'adresse suivante : Trzebownisko 4, 36. -001 Trzebownisko .
4. L'utilisation de la lettre d'information suit après avoir indiqué l' adresse e-mail dans l'onglet ou le champ relatif à la lettre d'information visible sur le site Web , à laquelle des éditions ultérieures de la lettre d'information doivent être envoyées et cliqué sur le champ d'action . Vous pouvez vous abonner à la lettre d'information en cochant la case appropriée lors de la création d'un compte client . Le client est abonné à la lettre d' information lors de la création du compte client .
	1. Le service de lettre d'information électronique est fourni gratuitement pour une durée indéterminée. Le destinataire du service a la possibilité, à tout moment et sans motif, de se désabonner de la lettre d'information (démission de la lettre d'information ) en adressant une demande pertinente au fournisseur de services, en particulier par courrier électronique à l'adresse suivante: biuro@ewysylki.pl ou par écrit à l'adresse suivante: Trzebownisko 4 , 36-001 Trzebownisko .
5. Conditions techniques nécessaires pour coopérer avec le système informatique utilisé par le fournisseur de services: (1) un ordinateur, un ordinateur portable , une tablette, un ordinateur smarfon ou un autre appareil multimédia avec accès à Internet; (2) accès au courrier électronique; (3) Navigateur Internet: Mozilla Firefox version 17.0 et ultérieure ou Internet Explorer version 9 .0 et ultérieure, Opera version 12.0 et ultérieure, Google Chrome version 23.0. et supérieur, Safari version 5.0 et supérieure; (4) activer les cookies et la prise en charge de Javascript dans le navigateur Web .
6. Le destinataire du service est tenu d'utiliser Ewysylka d'une manière conforme à la loi et à la moralité, en tenant compte du respect des droits de la personne, du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle du prestataire de services et des tiers. Le destinataire du service est tenu de saisir des données cohérentes avec l'état actuel. Il est interdit au destinataire de fournir un contenu illégal .
7. Les plaintes relatives à la fourniture de services électroniques par le fournisseur de services et d' autres plaintes liées à l'exploitation de Ewysylki ( à l' exclusion des procédures de plainte contrat de transport ., Qui a été indiqué dans p 10 R egulaminu ) peuvent être , par exemple, sous forme électronique par e-mail ci - dessus à l'adresse suivante: bureau @ ewysylki.pl ou par écrit à l'adresse suivante: Trzebownisko 4, 36-001 Trzebownisko .

**15) DISPOSITIONS FINALES**

1.         Les accords conclus par le biais des entrées sont conclus en polonais .

2.         Le fournisseur de services se réserve le droit de modifier le règlement pour des raisons importantes, à savoir: modifications des dispositions légales; modifications de la portée ou de la forme des services électroniques fournis , modifications des services de messagerie - dans la mesure où ces modifications affectent la mise en œuvre des dispositions du présent règlement .

a. Dans le cas de la conclusion sur la base de ces règles accords continu (par exemple de fourniture de services électroniques -. compte client ) règlement modifié implique le client si elles étaient conservées les exigences de l' article. 384 et 384 [1] du Code civil, c’est-à-dire que le bénéficiaire du service a été correctement informé des modifications et n’a pas mis fin au contrat dans les 30 jours civils à compter de la date de notification. Dans l'éventualité où une modification du Règlement entraînerait l'introduction de nouveaux frais ou l'augmentation du nombre de clients existants, le client, qui est un consommateur, a le droit de résilier le contrat.

b) En cas de conclusion d’accords de nature différente des contrats continus (par exemple, un contrat de transport ), les modifications apportées au Règlement ne doivent pas porter atteinte aux droits acquis des Clients / Clients qui sont des consommateurs avant la date d’effet des modifications apportées au Règlement, en particulier aux modifications. affectera les Commandes que vous avez déjà passées ou passées et les Contrats de Transport conclus, exécutés ou exécutés .

3.         Dans les matières non couvertes par le présent règlement, les dispositions généralement applicables du droit polonais sont applicables, notamment: le code civil; Loi sur les transports, loi sur les services électroniques du 18 juillet 2002 (Journal of Laws 2002 n ° 144, point 1204, tel que modifié); Loi sur les droits des consommateurs et autres dispositions pertinentes de la loi généralement applicable.

**16) MODÈLE DE RETRAIT (ANNEXE NUMÉRO 2 AU CONSOMMATEUR DES DROITS STATUTAIRES)**

**Un modèle de formulaire de rétractation**
*(ce formulaire doit être rempli et renvoyé uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)*

- Destinataire:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[À ce stade , vous devez entrer le nom de l'entrepreneur, l'adresse complète du début de la menthe poivrée*
*et, le cas échéant e-mail]*

- Ja / My (\*) informe / informe (\*) de mon / notre retrait du contrat de vente des articles suivants (\*) contrat pour la fourniture des articles suivants (\*) contrat pour un travail comportant les éléments suivants (\*) / pour la fourniture du service suivant (\*)

- Date de conclusion du contrat (\*) / reçu (\*)

- Nom et prénom du consommateur (s)

- Adresse du (des) consommateur (s)

- Signature du (des) consommateur (s) (uniquement si le formulaire est envoyé en version papier)

- date

(\*) Supprimer le cas échéant.

**ANNEXE NUMÉRO 1 - RÈGLEMENT DES COURRIERS**

Règlement de messagerie disponible sur le site Web:

* UPS Polska Sp. z oo - [Conditions générales de fourniture de services UPS](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=https://www.ups.com/media/pl/terms_carriage_pl.pdf)
* DHL Express (Pologne) Sp. z oo - [Réglementation de DHL Express](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=http://www.dhl.com.pl/pl/express/wyslij_przesylke/informacje_dodatkowe/terms_conditions.html%23international#international)
* K-EX Spółka z oo - [Réglementation K-EX](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=http://k-ex.pl/regulamin)
* FedEx Express Polska Sp. z oo - [Conditions de transport pour les services domestiques](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=http://www.fedex.com/pl/domestic-services/terms/)
* DPD Polska sp. Z oo - [Réglementation relative à la fourniture de services dans le commerce intérieur](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=https://www.dpd.com.pl/var/dpd/storage/original/application/787a78f706f5c18970b8f181b6bf294b.pdf)
* Poczta Polsk a SA - [Réglementation pour la fourniture de services universels](https://translate.google.com/translate?hl=pl&prev=_t&sl=pl&tl=fr&u=https://www.poczta-polska.pl/hermes/uploads/2013/07/regulamin-swiadczenia-uslug-powszechnych-28-czerwca-2013.pdf)

**Merci pour votre lecture attentive!**

Si vous avez des questions, nous sommes toujours à votre disposition. Veuillez contacter directement votre tuteur ou utiliser les données fournies au début .

**Nous vous invitons à la coopération,**

**L'équipe Ewysylka**

Page 1 sur 12